



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2022-027T portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article R330-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), indiquant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).
- Vu** l'article R330-3 du CRPA, relatif aux modalités de désignation et de publicité du PRADA.
- Vu** l'article R330-4 du CRPA, portant sur les missions confiées au PRADA.
- Vu** l'article municipal n°2020-056P, en date du 15 octobre 2020, portant désignation des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** L'arrêté municipal n°2020-056P, en date du 15 octobre 2020, est abrogé.

**ARTICLE 2** Sont désignés, par Mme Danielle CORNET, Maire de la commune de Pont-Château (place Dominique David, 44160 PONT-CHATEAU - 02-40-01-61-40 - [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)) personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) de la Commune de Pont-Château :

- M. Alain LEMOINE, en qualité de titulaire.

Directeur général des services

02-40-01-61-40 - [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)

Commune de Pont-Château - Place Dominique David - 44160 PONT-CHATEAU

- Mme Stéphanie DAVID, en qualité de suppléante.

Assistante de direction – Secrétariat général

02-40-01-61-40 – [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)

Commune de Pont-Château – Place Dominique David – 44160 PONT-CHATEAU

**ARTICLE 3** M. Alain LEMOINE et Mme Stéphane DAVID sont chargés, en cette qualité, de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle ils sont désignés et la commission d'accès aux documents administratifs.

Ils peuvent également être chargés d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'ils présentent à la Commune de Pont-Château qui les a désignés, et dont ils adressent copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié sur le site Internet de la Commune et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours suivant la nomination de la PRADA.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
le Maire,

Danielle CORNET.



M. Alain LEMOINE

Mme Stéphanie DAVID

Notification faite le : 5/09/2022

Notification faite le : 5/09/2022

Signature de l'intéressé :

Signature de l'intéressée :



Publication le 7/09/2022



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 7/09/2022  
- De la publication ou notification le : 7/09/2022

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Commune de Pont-Château